



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION
rue de Poulizan**

N° 150/2021

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13(arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu l'intérêt Général

Considérant qu'il y a nécessité, pour assurer la sécurité du voisinage et des riverains, de limiter la circulation dans la rue de Poulizan, à ceux-ci, le temps du festival au fort de Bertheaume qui se déroulera du 5 au 9 aout 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation rue de Poulizan sera interdite, sauf riverains, secours, et service du 5 aout 2021 à 14h au 9 Aout 2021 à 10h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 23/07/2021

Le Maire,
Bernard GOUEREC

